



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Vérfié le 06 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) vous permet, si vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise, de bénéficier de l'accompagnement d'une entreprise ou association. Ce dispositif vous permet alors de bénéficier d'une aide particulière et continue (par exemple, des moyens matériels et financiers). En échange, vous vous engagez à suivre un programme de préparation à la création, ou à la reprise et à la gestion d'entreprise. Le Cape n'est pas un contrat de travail.

De quoi s'agit-il ?

Le Cape est un contrat par lequel une société ou une association vous fournit un programme de préparation à la [création ou à la reprise d'entreprise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31132) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31132>) et à la gestion d'une activité économique.

Le Cape est proposé par une entreprise ou une association.

L'entreprise ou l'association peut mettre à votre disposition des aides financières. Par exemple :

- [Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(Acre\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F11677) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F11677>)
- [Acre : exonération partielle de charges sociales](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F11677) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F11677>)
- [Nacre : accompagnement du demandeur d'emploi](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20016) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20016>)

Elle vous aide à la préparation à la création ou à la reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité.

Le Cape permet les actions suivantes :

- Étude de la faisabilité d'un projet
- Mise en œuvre de toutes les conditions de réalisation du projet
- Réalisation des actes préparatoires à la création ou à la reprise d'entreprise
- Appui du développement de l'activité de votre entreprise

Personnes concernées

- Personne physique, porteuse d'un projet de création ou reprise d'entreprise, à l'exception des salariés à temps plein
- Dirigeant associé unique d'une EURL () ou d'une SASU ()

Caractéristiques du contrat

Nature

Le Cape est obligatoirement conclu par écrit.

Il a une durée maximale de 12 mois.

Il peut être renouvelé 2 fois. Le renouvellement du Cape s'effectue également par écrit.

Contenu

Le Cape définit les éléments suivants :

- Programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une entreprise
- Engagements respectifs des 2 parties, en distinguant ceux prévus jusqu'au début de l'activité et ceux applicables après le début de l'activité
- Nature, montant et conditions d'utilisation des moyens mis à votre disposition par l'entreprise accompagnatrice et évolution éventuelle au cours du contrat
- Conditions de calcul ou le montant forfaitaire de la rétribution de l'entreprise accompagnatrice et leur possible évolution au cours du contrat
- Nature, montant maximal et conditions des engagements que vous aurez pris à l'égard des tiers au cours du contrat, partie qui en assume la charge financière
- Conditions et périodicité selon lesquelles l'entreprise accompagnatrice est informée de vos données comptables, après le début de l'activité
- Mode de rupture anticipée
- Votre rémunération éventuelle, conditions de calcul et de versement
- Conditions dans lesquelles vous devrez rembourser auprès de l'entreprise accompagnatrice du règlement des sommes correspondant au montant des cotisations et contributions sociales versées par celle-ci pour votre compte, après le début de l'activité

Dès la conclusion du contrat, l'entreprise ou l'association informe l' [Urssaf](#) () (la [CGSS](#) () dans les [DOM](#) ()) et [Pôle emploi](#).

Elle les informe également du terme prévu par le contrat, du renouvellement ou de la rupture anticipée du contrat.

⚠ Attention : le Cape n'est pas un contrat de travail.

Obligations

Avant l'immatriculation

Avant toute immatriculation, et même lorsque l'activité ne requiert pas d'immatriculation, vous devez accomplir certaines formalités quand vous vous inscrivez notamment auprès des registres suivants :

- Registre du commerce et des sociétés
- Répertoire des métiers
- Registre spécial des agents commerciaux
- Tout autre registre de publicité légale

Vous devez immatriculer votre entreprise auprès du [CFE](#) () compétent.

Vous êtes dans l'obligation d'indiquer sur l'ensemble de vos papiers d'affaires (c'est-à-dire factures, notes de commande, documents publicitaires et toutes correspondances) que vous bénéficiez d'un Cape.

Plus précisément, sur ces documents, vous devez mentionner les éléments suivants :

- Dénomination sociale
- Lieu du siège social
- Numéro d'identification de l'entreprise accompagnatrice
- Terme du contrat

📌 A noter : dès lors qu'ils rentrent dans le cadre du programme d'appui et de préparation, les engagements pris à l'égard des tiers sont assumés par l'entreprise accompagnatrice.

Après l'immatriculation

Vous et l'entreprise accompagnatrice êtes responsables solidairement des engagements que vous prenez, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à son terme.

Statut social du porteur de projet

Vous bénéficiez des droits sociaux suivants :

- Affiliation aux assurances sociales du régime général de sécurité sociale
- Couverture obligatoire pour les accidents du travail

➡ A savoir : vous pouvez bénéficier d'un maintien de votre [allocation chômage d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>) pendant l'exécution du Cape et vous ouvrir de nouveaux droits à l'assurance chômage en cas de rémunération pendant le Cape.

Textes de loi et références

- Code de commerce : articles L127-1 à L127-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006146029&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006146029&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique
- Code du travail : articles L5142-1 à L5142-3 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006903665&idSectionTA=LEGISCTA000006178137&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006903665&idSectionTA=LEGISCTA000006178137&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Contrat d'appui au projet d'entreprise (aides, obligations de l'employeur, etc.)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de conclusion d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R20105>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Accompagnement des créateurs d'entreprise [↗](https://www.pole-emploi.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-ressources-utiles.html) (<https://www.pole-emploi.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-ressources-utiles.html>)
Pôle emploi

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0